

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 mai 2014

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2014-5-6-8

Service consulté

LEVEE DE LA DECHANCE TRIENNALE ET PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer de lever la déchéance triennale et de prolonger le délai de validité de subventions accordées au bénéfice du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, pour des opérations entrant dans le cadre de la politique Montagne.

Dans le cadre de la politique en faveur des sites de montagne, des subventions ont été accordées en 2011 au syndicat mixte d'aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges, dans le cadre des opérations suivantes :

- Réalisation d'un espace débutant avec télécorde (N° GSS00264) ;
- Installation d'un réseau de neige de culture-2^{ème} tranche (N° GSS00273).

Le règlement financier prévoit que toutes les subventions qui n'ont pas été payées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide sont prescrites.

Toutefois, le Conseil Général peut, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

Les subventions accordées au syndicat mixtes maître d'ouvrage de l'aménagement de la station du Schnepfenried-Trois Fours présentent les caractéristiques suivantes :

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT (€)	Taux d'aide %	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	MONTANT DEJA VERSE (€)	SOLDE DU DOSSIER (€) A PROROGER
GSS00264	Création d'un espace débutant	90 000	81	72 900	48 004.65	24 895.35
GSS00273	Neige de production 2^{ème} phase	1 055 000	81	854 550	796 524.54	58 024.46
TOTAL A PROROGER						82 919.81

1. Création d'un espace "débutants" (GSS00264)

Lors de sa réunion du 21 janvier 2011, la Commission Permanente a accordé au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster une subvention de 72 900 € pour le financement de l'aménagement de l'espace débutant, opération s'inscrivant dans le cadre du programme global de restructuration du site.

Aménagé sur un espace ayant fait l'objet d'un défrichement en 2009, il est contigu à une piste et un télésiège existant, et permet de regrouper l'apprentissage du ski en un seul lieu, sur une pente faible de 5 à 7 %.

Cet équipement vient conforter l'image familiale de la station et offre un lieu de pratique aux scolaires débutants particulièrement nombreux sur le site.

Aussi, le montant de la subvention à proroger est destiné à financer le télésiège qui fait partie intégrante de l'espace "débutants", et répondre ainsi à la forte demande du public pour cet équipement.

Cette dernière phase de l'opération n'a pu être réalisée jusqu'ici en raison de la chronologie des travaux, soumise à la saisonnalité. Pour aboutir, le chantier a nécessité une coordination entre le terrassement du front de neige millésimée 2009 et elle-même prorogée jusqu'au 31 décembre 2014, et l'opération de l'espace débutants. En effet, le télésiège ne pouvait pas être construit avant que les terrassements ne soient effectués.

2. Installation d'un réseau de neige de culture 2^{ème} phase (GSS00273)

L'année 2010 a permis au site du Schnepfenried d'entamer la première phase de travaux consacrée à l'implantation d'un réseau de neige de culture. La poursuite des travaux a été assurée en 2011 par l'extension du réseau, la mise en place d'enneigeurs et la construction de l'usine à neige.

Les équipements de neige de culture étant à présent en place, il reste quelques aménagements de l'usine à neige à finaliser, ainsi que des travaux d'ajustement et de finition sur les canalisations, essentiellement pour neutraliser les courants électriques vagabonds du sol, qui pourraient s'avérer très pénalisant pour la station.

Les crédits à proroger permettront d'équiper le réseau de canalisations d'un système de protection cathodique permettant de capter les courants électriques vagabonds.

Cette dernière phase de travaux constitue l'aboutissement de la construction de l'usine à neige, dont le chantier a été phasé avec la modernisation du bâtiment d'accueil-restaurant « Panoramic » attenant.

Le montant du solde de subventions à proroger se monte pour les deux opérations à **82 919.81 €**.

Le maître d'ouvrage sollicite la prolongation du délai de validité des subventions jusqu'au 31/12/2014.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De proroger le délai de validité des opérations figurant au tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2014 ;

- D'autoriser le paiement du solde des subventions au syndicat mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2014.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER